



BULLETIN N° 2003-06

To: Fire Chiefs
School Superintendents
Tim O'Connor
André Paulin

Destinataires: Chefs des pompiers
Directeurs et directrices d'école
Tim O'Connor
André Paulin

From: John C. McLaughlin, Fire Marshal

Expéditeur : John C. McLaughlin, Prévôt des incendies

Date: August 11, 2003

Date : Le 11 août 2003

RE: VENDING MACHINES IN CORRIDORS AND STAIRWELLS

OBJET : DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SITUÉS DANS LES CORRIDORS ET LES JOURS D'ESCALIER

Vending machines are not permitted to be installed in any corridors, stairwells or lobbies. All vending machines shall be located in a fire-separated room with a 20-minute fire labelled door with latch and self-closing devices; a heat detector is required in the room. The only exception to the above is if the vending machine is located in a cafeteria which is protected with automatic sprinklers.

Les distributeurs automatiques ne doivent pas être placés dans les corridors, les jours d'escaliers ou les vestibules. Tous les distributeurs automatiques doivent être situés dans une salle isolée par une séparation coupe-feu. La porte de la salle doit avoir un degré de résistance au feu d'au moins 20 minutes et être munie d'un loquet et de dispositifs de fermeture automatique. Un détecteur thermique doit être installé dans la salle. La seule exception à la présente directive s'applique aux distributeurs automatiques situés dans une cafeteria munie d'un réseau d'extincteurs automatiques.

Thank you,

Merci,

John C. McLaughlin
Fire Marshal / Prévôt des incendies